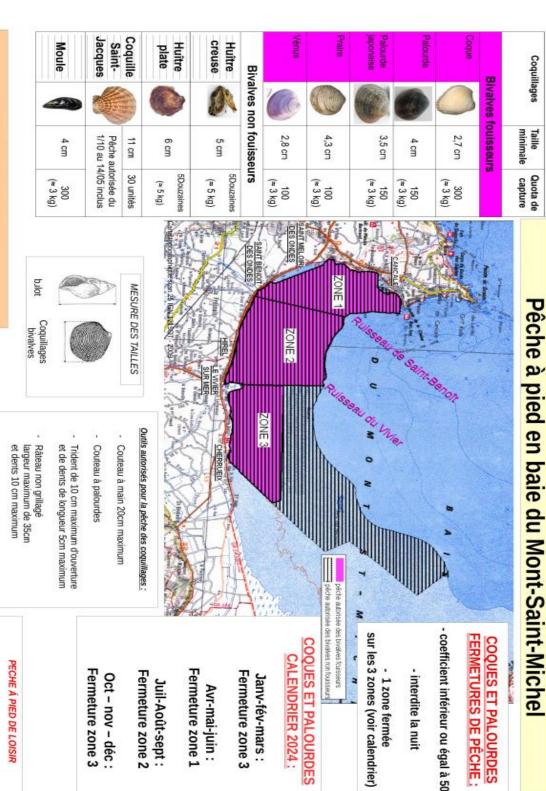
## Délégation à la Mer et au Littoral du Pays de Saint Malo Direction départementale des territoires et de la mer



Région Bretagne du 21 oct. 2013 Arrêté modifié du Préfet de la

Pour tous les engins autorisés :

ne pêchez pas à moins de 15 mètres des concessions conchylicoles

Respectez le travail des professionnels :

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdis sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

sur les 3 zones (voir calendrier) COQUES ET PALOURDES CALENDRIER 2024: Fermeture zone 1 Fermeture zone 3 Janv-fév-mars: Juil-Août-sept : Avr-mai-juin:

consommation personne

VENTE INTERDITE

Informations complémentaires : Délégation Mer et Littoral - 02 90 57 40 20 Informations données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche

respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées

Vous êtes dans un site Natura 2000 :